

**Bureau du 27 février 2006**

**Décision n° B-2006-3974**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition du lot n° 9 dans un bâtiment en copropriété situé 79, route de Genas et appartenant aux époux Champion**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition du lot n° 9, appartenant aux époux Champion, dans un bâtiment en copropriété situé 79, route de Genas à Villeurbanne, en vue de l'élargissement à vingt mètres de la route de Genas. Dans cette copropriété, la Communauté urbaine possède onze locaux sur vingt-deux et est en cours d'acquisition des onze lots restants.

Il s'agit d'un appartement de 41,79 mètres carrés au 2° étage, libre de toute occupation ou location ainsi que d'une cave au sous-sol portant le n° 2 et les 4/100 des parties et choses communes de l'immeuble.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ce local serait acquis au prix de 75 600 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition du lot n° 9 dans un bâtiment en copropriété situé 79, route de Genas à Villeurbanne et appartenant aux époux Champion.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte nécessaire à la régularisation de cette affaire.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0298 le 19 mai 2003 pour un montant de 900 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 822 - opération n° 0298 pour un montant de 75 600 € pour l'acquisition et de 1 710 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,